



☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 060-216006619-20240919-38_2024-CC



DECISION DU MAIRE N°38/2024
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

PROTOCOLE D'ACCORD EN VUE DE L'ACCUEIL
DE MESURE DE COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE
ASSOCIÉES AU PROJET MAGÉO

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 22^{ème} alinéa,

DECIDE :

Article 1 – de signer un protocole d'accord avec VOIES NAVIGABLES DE FRANCE dont le siège social est situé 175 Rue Ludovic Bouteux 62408 BÉTHUNE pour l'encadrement des mesures de compensation environnementales du projet MAGEO

Article 2 – Ce protocole d'accord précise les grandes orientations du programme d'intervention, le principe des responsabilités mutuelles des Parties et les conditions suspensives. Il fixe les modalités du partenariat, dans l'attente d'obtention de l'arrêté préfectoral par VNF qui autorisera le programme compensatoire.

Article 3 – La durée de ce protocole s'applique jusqu'à la signature du contrat définitif. Il sera rendu caduc de plein droit, dès la signature du dit contrat.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

Article 6 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 19 septembre 2024

Le Maire



Philippe KELLNER